

LA FONTENAIENNE – 2^e ÉDITION 2025

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1 – PRÉSENTATION

La Fontenaisienne, organisée par la section athlétisme de l'Association Sportive Fontenaisienne, aura lieu le dimanche 15 juin 2025.

Article 2 – ÉPREUVES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Fontenaisienne étant un événement sportif festif et familial, comprend plusieurs épreuves.

Les heures de départ ainsi que les conditions de participation aux différentes épreuves sont définies dans le tableau ci-dessous :

Épreuve	1,5 Km	3 Km	5 Km	Mile
Heure de départ	9H00	9H45	10H15	11H30
Chronométrage et classement	Épreuve chronométrée avec classement			
Catégories***	Éveils Athlétiques Poussins	Benjamins Minimes	Minimes et catégories supérieures	Course Elite Soumise à condition**
Accompagnement parents	Autorisé*	Non	Non	Non

*Tous les parents accompagnant leurs enfants doivent obligatoirement porter un dossard. Il peut s'agir soit du dossard obtenu lors de leur inscription à une course adulte, soit d'un **dossard "accompagnant"** (sans puce), à demander lors de l'inscription de l'enfant.

** Pour être éligibles à la course du mile, les participants doivent avoir réalisé au moins l'un des temps suivants :

- Homme : 2 min 50 s sur 1000 m, 4 min 20 s sur 1500 m, 9 min 15 s sur 3000 m ou 15 min 20 s sur 5000 m
- Femme : 3 min 25 s sur 1000 m, 5 min 10 s sur 1500 m, 10 min 20 s sur 3000 m ou 17 min 20 s sur 5000 m

***Catégories d'âge 2025 définies par la Fédération Française d'Athlétisme :

(Valables jusqu'au 31 août 2025 – mise à jour au 1er septembre 2025)

Catégorie	Code	Année de naissance
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018

Le parcours de **5 km**, composé de **deux boucles de 3 km et 2 km**, respecte la réglementation de la **Fédération Française d'Athlétisme (FFA)**. Sa distance a été mesurée officiellement par du personnel agréé, conformément aux normes en vigueur.

Le **Mile**, épreuve officielle de **1 609 mètres**, est mesuré selon les standards établis par la **FFA**, garantissant une distance conforme aux exigences fédérales.

Article 3 – INSCRIPTION

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'à la veille de la course, soit le samedi 14 juin, dans la limite des places disponibles.

En cas de circonstances particulières, un guichet d'inscription **exceptionnel** restera ouvert jusqu'à 10H00 le jour de la course, le dimanche 15 juin.

Les Modalités d'inscription :

Les inscriptions peuvent s'effectuer par les moyens suivants :

- **En ligne** via la plateforme d'inscription accessible sur le site de l'événement : www.lafontenaisienne.fr
- Sur le site ProTiming : <https://www.protiming.fr>
- **En présentiel**, en remplissant le formulaire dédié à remettre au secrétariat de l'Association Sportive Fontenaisienne : 10 place du Château Sainte Barbe 92260 Fontenay-aux-Roses - 2ème étage – Porte 8 du lundi au vendredi de 15H30 à 18H30
- Contact et informations : 06 10 38 50 57 / lafontenaisienne@sf-athle.fr

Les frais d'inscription sont :

→ Course de 5 km :

- 7 € par personne pour une inscription individuelle
- 16 € pour une inscription familiale (à partir de **4 personnes ou plus**)
- 4 € par personne pour une inscription en groupe (à partir de **4 personnes ou plus**).

→ Course Elite - Mile :

- 10 € par personne pour une inscription individuelle.

→ Courses de 1,5 km et 3 km :

- Gratuite

Pour qu'une inscription soit prise en considération, plusieurs conditions doivent être remplies :

- Le paiement intégral des frais d'inscriptions doit être effectué
- L'acceptation du règlement en vigueur doit être validée
- Tous les documents requis par l'organisateur doivent être fournis et validés.

Important : les dossards seront uniquement remis aux participants dont l'inscription est entièrement finalisée.

Les dossards sont à retirer :

- Vendredi 13 juin, de 17h00 à 22h00 au Fontenay-Scope, Mairie - 75 rue Boucicaut
- Samedi 14 juin de 9H00 à 20h00 au Fontenay-Scope, Mairie - 75 rue Boucicaut
- En cas de difficultés, un retrait **exceptionnel** sera possible le dimanche 15 juin entre 7H et 10H00 au Fontenay-Scope, Mairie - 75 rue Boucicaut.

Le retrait du dossard peut se faire par une tierce personne au moyen d'une procuration et d'une copie de la pièce d'identité du coureur. Le dossard ne sera remis que sur présentation des pièces obligatoires.

L'inscription à la Fontenaisienne offre :

- Un parcours sécurisé conformément aux dispositions légales en vigueur
- Des vestiaires pour se changer
- Un espace dédié à l'échauffement prévu à cet effet
- Un point de ravitaillement en eau au départ et à la ligne d'arrivée des courses
- Des animations sur la place de Gaulle à l'arrivée
- La publication des résultats officiels sur www.lafontenaisienne.fr
- Une médaille
- Un t-shirt.

Article 4 – CERTIFICAT MÉDICAL OU ATTESTATION DE PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ (PPS)

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du sport, la participation au 5 Km n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **licence** Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé Running, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivrée par la FFA et en cours de validité
- D'une **licence sportive** FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la course
- D'un certificat médical de moins d'un an au jour de la course, mentionnant « absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition »
- D'une **attestation de Parcours Prévention Santé (PPS)**, pouvant remplacer le certificat médical pour les majeurs uniquement. Ce document doit être rempli en ligne sur <https://pps.athle.fr>.

Article 5 – CHRONOMÉTRAGE

La société PROTIMING assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 6 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

→ La Fontenaisienne propose des classements spécifiques pour les catégories suivantes :

- **À l'issue de toutes les courses**, un classement individuel sera établi pour les catégories "Homme" et "Femme". Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés par un trophée et des prix
- **Challenge des Écoles Élémentaires** : Les trois écoles ayant le plus grand nombre de participants à la course de **1,5 km** seront récompensées
- **Challenge Associations/Clubs** : Une récompense sera décernée au club ou à l'association comptant le plus grand nombre de participants à la course de **5 km**
- **Challenge Fontenaisien** : Une récompense sera attribuée au premier **coureur** et à la première **coureuse** Fontenaisiens à franchir la ligne d'arrivée de la course **5 km**
- **Challenge Famille** : Une récompense sera décernée à la famille la mieux classée sur la course de **5 km**, en fonction des **trois meilleurs résultats** parmi ses membres inscrits
- **Challenge Intergénérationnel** : Des récompenses seront attribuées au **plus jeune coureur** et au **plus âgé** ayant terminé l'épreuve de **5 km**.

→ La remise des récompenses aura lieu à l'issue de **toutes les courses** sur la **place de Gaulle**.

Article 7 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

L'organisateur s'engage à élaborer un plan de sécurité en collaboration avec les bénévoles et les autorités publiques concernées, en respectant les critères définis par la préfecture des Hauts-de-Seine.

La **sécurisation du parcours** est assurée par des **signaleurs et par la police municipale**, conformément à la législation en vigueur.

Un service médical d'assistance est prévu et assuré par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Des signaleurs équipés d'émetteurs radio, répartis le long des parcours, sont chargés de les alerter en cas de besoin. Conformément à l'avis médical, l'organisation se réserve le droit de disqualifier et d'évacuer toute personne jugée incapable de poursuivre l'épreuve.

Tout participant sollicitant l'aide d'un médecin ou d'un secouriste reconnaît implicitement leur autorité et s'engage à respecter pleinement leurs décisions. Si nécessaire et dans l'intérêt de la personne secourue, les équipes de secours prennent en charge les opérations et déploient tous les moyens appropriés.

En cas de force majeure, de conditions climatiques défavorables ou de catastrophe mettant en danger la sécurité des coureurs, les organisateurs se réservent le droit de retarder le départ voire annuler l'épreuve.

Article 8 – ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des dommages (vol, bris, perte, etc.) affectant les biens personnels des participants, y compris en cas de garde de ces objets. **Il appartient à chaque participant** de décider s'il souhaite souscrire une assurance pour couvrir ces risques.

Les participants reconnaissent que les organisateurs ne sont pas responsables de la surveillance des biens personnels ou objets en cas de vol ou de perte.

Il est expressément précisé que **chaque coureur participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité**. L'organisation décline toute responsabilité en cas **d'accident ou de vol** pouvant survenir aux **concurrents** ainsi qu'aux **tiers** durant le déroulement de l'épreuve.

Les **licenciés** bénéficient des garanties prévues par **l'assurance liée à leur licence**. Il incombe aux **autres participants** de s'assurer personnellement, conformément à **l'article L.321-4 du Code du Sport**. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme choisi par le concurrent, notamment auprès de la **Fédération Française d'Athlétisme**.

ARTICLE 9 : DROITS À L'IMAGE

En vous inscrivant à **La Fontenaisienne**, vous autorisez expressément **l'Organisation** ou ses ayants droit à utiliser, reproduire et faire reproduire votre **nom, image, voix et prestation sportive**, dans le cadre de toute exploitation directe ou dérivée de l'épreuve. Cette autorisation s'applique **sur tout support, dans le monde entier, par tout moyen existant ou futur**, et pour toute la durée de protection actuellement accordée par les dispositions légales et réglementaires, ainsi que par les décisions judiciaires et conventions internationales en vigueur ou à venir, y compris leurs éventuelles prolongations.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles.

En vertu de **l'article 38** de cette loi, toute personne physique peut **s'opposer, pour des motifs légitimes**, au traitement de ses données personnelles. Pour exercer ce droit, merci d'envoyer un mail à **lafontenaisienne@asf-athle.fr**, **au plus tard 15 jours avant l'événement**, afin que les mesures nécessaires puissent être mises en place.

Article 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Fontenaisienne s'engage à garantir la **confidentialité** des informations nominatives et des **données personnelles** communiquées par les participants. Leur traitement est effectué conformément à la **loi**

Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018.

Les informations recueillies sont enregistrées et utilisées par **La Fontenaisienne** afin de :

- Assurer la **gestion des inscriptions** et des commandes
- **Personnaliser la communication** avec les participants
- Leur envoyer des **informations et/ou offres**
- Et, pour ceux ayant expressément donné leur accord lors de la création de leur compte, leur transmettre des **informations et offres des partenaires** de l'Organisateur.

Article 11 – ACCÉPTATION DU RÉGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE

La participation à La Fontenaisienne implique l'acceptation intégrale et inconditionnelle du règlement, consultable avant la finalisation de l'inscription.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces parcourus. Il est formellement interdit d'abandonner des détritrus (papiers, emballages, plastiques, etc.) sur l'espace public ou tout au long du parcours.

Les participants doivent emprunter l'intégralité du tracé officiel, sans le couper, ni le modifier.

Disqualification : Tout manquement à ces règles entraînera une disqualification du participant.

Pour les mineurs inscrits, il appartient aux parents ou tuteurs légaux de s'assurer que leur enfant comprend et respecte le présent règlement.